

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général du Syndicat FO des
personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Dossier n° 18-5626 suivi par Danièle WOLFF
Tél : 03 89 30 62 30

Colmar, le **29 OCT. 2018**

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai souhaité accorder aux personnels, à la date du 31 décembre 2018, une demi-journée exceptionnelle de congé annuel afin de leur permettre de bénéficier d'un temps supplémentaire de présence auprès de leurs familles pour les festivités de fin d'année.

Par voie de conséquence, cette autorisation s'applique bien aux personnels présents dans les services à cette date. Les agents dont le temps de travail est annualisé avec des périodes de congés prédéterminées comme les agents des collèges ou en situation de temps partiel par exemple ne sont pas concernés. Cette demi-journée exceptionnelle n'a pas vocation à être compensée d'une quelconque manière à une autre date.

Enfin, du fait des modalités particulières d'accueil des enfants à domicile de manière continue, les assistants familiaux ne relèvent pas de cet octroi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente



Brigitte KINKLERT